



Résumé du rapport du Conseil supérieur de l'éducation (novembre 2016)

L'avis sur l'Éducation populaire¹

Titre : « *L'éducation populaire : mise en lumière d'une approche éducative incontournable tout au long et au large de la vie.* »

Date de publication : novembre 2016.

Mandat du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) :

Issu de la Révolution tranquille et fondé en 1964, le CSE a comme mandat d'aviser le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'éducation. Pour ce faire, il produit des avis –soit sur un sujet déterminé par le ministre, soit sur un sujet déterminé par le CSE ou par une de ses commissions. Le sujet de l'éducation populaire a été choisi par une commission, en l'occurrence la commission sur l'éducation des adultes.

Le CSE est composé 1) du grand Conseil ; 2) de 5 commissions (éducation primaire, secondaire, collégial, universitaire, des adultes). Vincent a siégé à la commission de l'éducation des adultes pour un mandat de 5 ans (1996-2001).

Extrait :

« *En choisissant de s'intéresser à l'éducation populaire, le Conseil était conscient qu'il jouait d'audace. Mettre en valeur ce champ de l'éducation des adultes actuellement, c'est sans aucun doute chercher à changer de façon marquée, au Québec, la conception de l'éducation en général et de l'éducation des adultes en particulier.* » Abrégé, page 3.

Note de Vincent : En effet, cet avis est très osé de la part du CSE. À plusieurs reprises, il interpelle le gouvernement dans son ensemble, ce qui est hors mandat et très rare.

Processus de production de l'avis :

Du travail de recherche de la part de l'équipe de la commission, rencontres individuelles, tables rondes... L'avis a pris plus de trois ans à compléter. A noter, le permanent de la TROVEPO a participé, avec la permanente du MÉPACQ, à une journée d'échange sur la question avec les membres de la permanence du CSE et avec les membres de la Commission de l'éducation des adultes (11-12-14). La TROVEPO a également alimenté, avec plusieurs documents et réflexions, les rédacteurs de l'avis à quelques reprises.

¹ Les références aux pages dans ce texte s'appliquent à la version abrégée de l'Avis. Celle-ci a été remise à chaque membre de la TROVEPO. Les commentaires proviennent de Vincent Greason, travailleur de la TROVEPO.

Contenu

Introduction

L'avis du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) traite des pratiques d'éducation populaire mises en œuvre par une multitude d'acteurs de différents milieux. **C'est la première fois que l'éducation populaire est le sujet d'un avis du CSE.**

- L'avis se situe en continuité avec les préoccupations de la Déclaration de Hambourg (UNESCO, 1997), la Politique sur l'éducation continue (2002) et la Politique de reconnaissance de l'action communautaire (2001). De plus « une recommandation adoptée en 2015 par la conférence générale de l'UNESCO fait de l'éducation populaire un important véhicule de l'éducation à la citoyenneté active et l'un des trois piliers de l'apprentissage et de l'éducation des adultes » (UNESCO, 2015).
- L'éducation populaire « est, par exemple, derrière les mouvements qui ont mené à la mise en place de mécanismes tels que l'aide juridique, les centres de la petite enfance, les centres locaux de santé communautaire ou la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Encore aujourd'hui, l'éducation populaire représente, pour plusieurs milliers de personnes, une voie éducative déterminante permettant de composer avec les défis de la vie adulte, tout en constituant une source d'innovation et de changement social, entre autres comme soutien à l'action collective de nombreux mouvements sociaux. Malgré cet apport à la société, **elle donne présentement l'impression d'être « sortie de l'écran radar ».**
 - « Les travaux menés par le Conseil suggèrent **que l'éducation populaire suscite aujourd'hui un faible intérêt, notamment auprès du ministère de l'Éducation** et de l'Enseignement supérieur. »
 - « Le Conseil constate que l'éducation populaire est toujours présente, mais qu'elle ne bénéficie plus d'une grande visibilité en raison d'une reconnaissance insuffisante. »

Pourquoi l'éducation populaire n'est plus à l'écran radar et ne suscite pas d'intérêt au sein du MELS ?

« Les objectifs liés **au développement de la main-d'œuvre** prennent actuellement une place importante dans les politiques et les orientations gouvernementales relatives à l'éducation des adultes. Si ces objectifs sont légitimes et correspondent à un enjeu tant pour les personnes que pour le Québec, il doit toutefois demeurer un espace dans les politiques éducatives pour des composantes de l'éducation des adultes qui répondent à d'autres types de besoins et d'aspirations tout aussi légitimes. »

Cette critique revient constamment dans l'avis. Le « tout à l'emploi » fait que l'on (MELS, le gouvernement, même les groupes communautaires) s'intéresse de moins en moins de l'aspect éducatif des groupes d'action communautaire et que cet aspect du travail est carrément dévalorisée.

Chapitre 1 : UNE EXPLORATION DU CHAMP DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AU QUÉBEC

Le CSE se donne une **définition opérationnelle** de l'éducation populaire

L'éducation populaire est un processus d'apprentissage interactif et collectif pouvant prendre diverses formes en réponse à des besoins variés ancrés dans différentes sphères de la vie adulte. Elle permet à des acteurs sociaux individuels ou collectifs de développer leur capacité à agir de façon autonome, à faire respecter leurs droits, à exercer les rôles qu'ils se donnent, à assurer leur propre développement et à participer à celui de leurs milieux de vie. (p. 6)

- La **nature** de l'éducation populaire : les personnes qu'elle rejoint, le projet d'équité éducative qu'elle porte, ses objectifs de développement du pouvoir d'agir, sa dimension collective)
- Les **caractéristiques**: son accessibilité, la diversité des moyens pédagogiques utilisés, la place qu'elle accorde à l'adulte comme agent de ses propres apprentissages et de ceux du groupe, la variété des thèmes qu'elle permet d'aborder, sa flexibilité et un caractère souvent novateur sur le plan andragogique

Afin d'illustrer la définition opérationnelle, la nature et les caractéristiques, le CSE présente quelques **exemples concrets** d'éducation populaire...

- Un problème de santé mentale, une personne autochtone, une famille immigrante, un travailleur, une femme chef de famille monoparentale, un prestataire d'aide sociale, une femme victime de violence (pp 7-8)

... et quelques **démarches concrètes**

- de revendication pour l'obtention d'un tarif alpha dans le transport en commun (alphabétisation) (page 8-9); une mobilisation citoyenne autour d'une question environnementale, (le gaz de schiste) (pages 10-11); un problème de santé chronique (12-13)

La diversité des exemples et démarches laisse conclure le CSE que l'éducation populaire représente **un continuum de pratiques visant l'adaptation sociale ou la transformation sociale**.

- Un courant **d'adaptation de l'individu**, dont les objectifs sont davantage pensés sur le plan de la «socialisation de l'apprenant **dans le sens de la culture dominante** »
- Un courant de promotion collective et **de transformation sociale** qui vise l'émancipation individuelle et collective et qui mise sur des intérêts ou des problèmes communs pour l'amorce d'une démarche collective menant à une prise de conscience et à un développement du sens critique (p 15)

Les acteurs dans le domaine d'éducation populaire

Le CSE identifie **trois acteurs principaux** en éducation populaire :

1. Le milieu institutionnel

En milieu institutionnel, l'éducation populaire est moribonde. Il n'en reste plus grande trace dans les commissions scolaires (malgré la loi sur l'Instruction publique) ; elle a disparu dans les CEGEPs ; elle est absente des universités (autant comme champ de recherche que dans la formation des praticien.nes) pp 15-17

2. Le milieu non-institutionnel

En milieu non-institutionnel, « l'éducation populaire occupe une place centrale dans les activités des **organismes d'action communautaire autonome**, un mouvement dont la nature est orientée vers la transformation sociale et l'exercice de la citoyenneté. » (p 17)

- Elle est portée par des **organismes de base**. Elle repose également sur l'action de **regroupements régionaux et sectoriels** de même que d'**organismes communautaires autonomes de formation**. L'action de ce mouvement est soutenue par des **regroupements de regroupements**.
- Le CSE note que la définition de l'éducation populaire autonome du MÉPACQ « rallie une majorité des groupes d'ACA ». Celle-ci est reprise textuellement dans l'avis, p. 18.

L'impact de la **Politique de reconnaissance de l'action communautaire** (SACA, 2001) sur l'éducation populaire est longuement commenté. (p 18 et ss). Alors qu'elle a permis **une meilleure reconnaissance de l'importance des organismes d'action communautaire autonome** dont l'éducation populaire est une composante essentielle, « il faut noter certains **effets négatifs** de l'adoption, mais surtout de la mise en œuvre de cette politique. »

« Ainsi, la notion d'action communautaire autonome proposée fait de l'éducation populaire une des composantes intrinsèques de la politique. Toutefois, la mise en œuvre de cette dernière en a également fait une caractéristique implicite, ce qui a eu pour effet paradoxal d'amoinrir sa reconnaissance explicite par l'État. Au même moment, le ministère de l'Éducation a cessé de jouer le rôle de porteur du dossier de l'éducation populaire autonome au sein de l'État, ce qui a contribué à jeter un voile sur les pratiques éducatives déployées par ce mouvement. Celles-ci ne se retrouvant plus explicitement reconnues par quiconque (sauf pour les organismes de défense collective des droits), du côté des ministères et des organismes gouvernementaux, on en parle peu et on ne s'y intéresse guère. » p. 20

Selon le CSE, les organisations gouvernementales seraient davantage intéressées par les services alternatifs, en particulier ceux de première ligne (ex.: dépannage alimentaire, interventions en santé mentale). **Ces interventions, en particulier lorsqu'elles découlent d'ententes de services, s'appuient peu sur des pratiques d'éducation populaire**. Par conséquent, l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome et la manière de remplir leur mission s'en trouvent parfois remises en question. **p. 21**

3. Le milieu syndical (pp 21-22)

Le CSE offre une belle description de l'éducation syndicale qui est comprise comme une expression d'éducation populaire.

- **Note de vincent** : Dans la version intégrale de l'Avis, on fait mention qu'il existait autrefois un programme d'éducation populaire syndicale, financé par le ministère de l'Éducation. (page 64. Vg : De 1972 à 1992 ?). Malheureusement, la mention ne se trouve pas dans l'abrégé.

Chapitre 2 - L'APPORT DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AU QUÉBEC

LA CONTRIBUTION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AU SYSTÈME ÉDUCATIF ET À UNE PERSPECTIVE D'ÉDUCATION TOUT AU LONG ET AU LARGE DE LA VIE

Fait significatif² : Le CSE adopte une conception de l'éducation des adultes qui est plus vaste que « la formation continue » (la Politique du même nom de 2002) et plus poussée que l'éducation « tout au long de la vie » (Déclaration de Hambourg, 1997). Elle évoque l'urgence de concevoir une éducation **tout au long et au large de la vie**.

À l'heure actuelle au Québec, suivant une tendance mondiale, les ressources consenties à l'éducation des adultes et les politiques en cette matière sont fortement axées sur les besoins des individus en ce qui concerne l'emploi.

Le gouvernement fait reposer ses choix sur l'importance d'assurer la croissance économique de la société québécoise, suivant son analyse de la situation démographique du Québec (vieillesse de la population et départs à la retraite massifs) et les projections concernant les besoins du marché du travail pour de la main-d'œuvre qualifiée à moyen terme, lesquelles suggèrent que des centaines de milliers de postes seraient à combler dans les prochaines années... p. 25

- Pour le CSE, il importe de remettre en avant **une perspective d'éducation tout au long de la vie**, en prenant en considération le «**large de la vie**» pour accroître la légitimité accordée à une diversité de demandes éducatives. Une éducation tout au long et au large de la vie est axée sur la multitude des processus par lesquels elle est possible – ce qui permet de tenir compte de voies, de modes et de lieux éducatifs autres que ceux de la formation formelle –, mais également sur la pluralité des besoins, des aspirations et des situations auxquels une réponse éducative peut être apportée. p. 25
- La notion d'éducation tout au long et au large de la vie considère toutes les demandes éducatives comme valables, puisque les occasions, les intérêts et les besoins des personnes sont multiples et évoluent dans le temps. L'apport de l'éducation populaire ... est crucial pour la concrétisation d'une telle perspective éducative. L'éducation populaire permet une plus large participation des adultes à des activités éducatives qui répondent à leurs besoins et à leurs intérêts. Elle favorise certains apprentissages qui sont capitaux pour assurer leur participation à la société et leur bien-être, pour leur permettre de «prendre le contrôle sur leur vie et sur le développement de leur milieu». p. 28.

L'APPORT DE L'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LES ADULTES ET POUR LE QUÉBEC

Le CSE identifie 4 apports importants de l'éducation populaire :

1. Un moyen privilégié de concrétiser **le droit à l'éducation** en favorisant son accessibilité et en proposant des voies pour remédier aux inégalités éducatives. Par ses différents modes et lieux de réalisation, elle permet l'accès à des démarches d'apprentissage pour celles et ceux à qui l'éducation formelle ne convient pas pour différentes raisons. p. 30
 - Le CSE cite la *Déclaration universelle* et l'article 13 du *Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC)*

² À vérifier avec le Conseil.

2. Une voie d'**éducation à la citoyenneté** et de **renforcement du caractère démocratique** du Québec. Les pratiques de l'éducation populaire « permettent l'acquisition de connaissances liées à la citoyenneté – comme celles relatives aux droits reconnus aux citoyennes et aux citoyens, aux diverses institutions de la société québécoise ou aux fondements et aux exigences de la démocratie – ou, plus encore, la mise en application de ces connaissances par l'exercice de la citoyenneté (ex. : la participation aux assemblées générales, la création d'espaces de discussion et de délibération favorisant l'expression de divers points de vue, la défense collective de droits, la possibilité d'exercer des responsabilités au sein de comités). » p. 32
3. Le développement du **pouvoir d'agir individuel et collectif**
« L'éducation populaire s'avère tout à fait adéquate pour soutenir les adultes dans l'exercice de leurs différents rôles sociaux en leur permettant d'accroître leur participation, ..., de porter un regard critique sur diverses situations qu'ils expérimentent dans leur vie ou leur milieu et, ce faisant, de renforcer leur capacité à répondre eux-mêmes à leurs besoins ou aspirations le mieux possible. Ces apprentissages peuvent notamment amener les personnes à considérer l'action collective comme un moyen d'atteindre les objectifs fixés, ce qui peut soutenir le développement de valeurs collectives telles que la solidarité et le bien commun. » p. 33
4. Le maintien et le développement en **littéracie des adultes**
« Les différentes pratiques issues de ce champ permettent de solliciter ces compétences dans des processus éducatifs aux formes variées (ex. : rédaction de lettres dans le cadre d'une démarche de défense collective de certains droits, recherche d'information sur Internet avec des parents récemment arrivés au pays pour les aider à comprendre le système scolaire du Québec, lecture en groupe de dépliants informatifs portant sur la santé mentale). N'exigeant pas de préalables, s'appuyant sur un cadre qui se rapproche davantage de l'animation que de l'enseignement et faisant appel aux préoccupations et aux expériences des personnes, elle offre la possibilité à de faibles lecteurs de maintenir ou de développer leurs compétences en matière de lecture ou d'écriture par les différents moyens qu'elle sollicite. » p. 34

Chapitre 3 - DES DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Le CSE identifie deux défis transversaux ainsi que des défis spécifiques à chaque secteur (institutionnel et non-institutionnel, soit action communautaire autonome et syndical)

Défis transversaux

1. **Faire valoir la légitimité et la pertinence de l'éducation populaire pour répondre à certains besoins éducatifs.** Les personnes consultées ont toutes signalé la faible reconnaissance dont font l'objet, en ce moment, les pratiques d'éducation populaire de la part du gouvernement et, plus particulièrement, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elles cherchent des moyens de faire reconnaître la légitimité et la valeur de ces pratiques comme une voie éducative en soi pour les adultes.

Sans cette reconnaissance, les organismes d'action communautaire autonome sont davantage interpellés par le gouvernement pour les services alternatifs qu'ils offrent **plutôt qu'en vertu de leur action éducative**. Cette situation pose le défi pour ces organismes de continuer à structurer leur action autour d'approches d'éducation populaire, lesquelles permettent d'outiller leurs membres de façon durable et non d'offrir des solutions curatives et à court terme à leurs besoins.

De même, au sein du réseau de la **santé et des services sociaux, la place de l'organisation communautaire est remise en question**. Ce réseau appuie de moins en moins ses interventions sur cette dernière. Il met en avant une vision plus médicale de la santé, moins globale et accordant moins d'importance au pouvoir d'agir des personnes et des collectivités. Cette décroissance du recours à l'organisation communautaire a un effet sur l'utilisation des pratiques d'éducation populaire qui lui sont propres, tant en ce qui concerne l'accroissement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens qu'en ce qui touche le soutien au développement des communautés.

2. Maintenir et améliorer la qualité des pratiques éducatives. Le CSE se préoccupe du fait que les institutions ne s'occupent pas de former la relève des personnes qui pratiquent l'éducation populaire. **Note de Vincent** : On peut choisir d'émettre un bémol par rapport au souci exprimé par le CSE à ce sujet, même si la préoccupation de la relève est réelle. p. 38-39.

Défis propres au non-institutionnel (pp 39-41)

En ce qui concerne l'action communautaire autonome, le CSE identifie quatre défis :

1. **Obtenir une reconnaissance gouvernementale explicite de cette action en tant que véhicule éducatif légitime et pertinent.** L'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (SACA, 2001) a eu divers impacts qui ont contribué à jeter de l'ombre sur les pratiques d'éducation populaire de l'action communautaire autonome, alors qu'elles en constituent le cœur. Cette dilution de la reconnaissance gouvernementale est amplifiée par le fait que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'est plus le principal porteur du dossier de l'éducation populaire au gouvernement.

« En plus de méconnaître les principes et le fonctionnement de l'action communautaire autonome, **certains ministères et organismes gouvernementaux imposent des règles et des contraintes qui empiètent sur l'autonomie des organismes communautaires**. Cette situation a des effets sur leur action éducative, qui se trouve alors confrontée à des obstacles additionnels. »

2. **Le contexte de précarité dans lequel les groupes effectuent leur action éducative.**
« L'insuffisance du financement gouvernemental a plusieurs répercussions. Les organismes ne peuvent répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des personnes qui les fréquentent, notamment par la voie de l'éducation populaire. La signature d'ententes de services ... apporte certes des revenus. Cependant, lorsqu'elles occupent une place importante dans le financement des organismes, **ces ententes portant sur une offre de services prédéterminés peuvent les conduire à mettre de côté leurs pratiques d'éducation populaire.** » ... La précarisation financière des organismes d'action communautaire autonome amène une dégradation des **conditions de travail**

de leur personnel et, dans bien des cas, une diminution du nombre de membres de leur permanence. Ces changements affectent, entre autres, leur capacité à offrir des activités éducatives inspirées de l'éducation populaire autonome.

3. **La pérennité des regroupements d'organismes et des organismes communautaires autonomes de formation.** Ceux-ci soutiennent les organismes de base dans la réalisation du volet éducatif de leur mission, tant sur le plan de la formation du personnel que sur celui du développement du contenu éducatif et d'outils. Ils contribuent à renforcer la capacité d'action des organismes de base et à assurer la cohésion du mouvement d'action communautaire autonome. Ils favorisent également la diffusion et le renouvellement des pratiques d'éducation populaire. Tous ces éléments témoignent de l'importance de leur pérennité, qui est souvent menacée puisqu'ils n'offrent pas de services directs aux citoyennes et aux citoyens.
4. **Occasions de formation destinées au personnel.** Les nouveaux intervenants et intervenantes sont peu formés au regard des habiletés requises en éducation populaire. Le peu de mécanismes internes permettant d'assurer la transmission de la culture interne et la mémoire organisationnelle constituent des obstacles au déploiement des activités éducatives inspirées des principes de l'éducation populaire autonome.

Chapitre 4 : LES IDÉES-FORCES MISES EN AVANT PAR LE CONSEIL

Le Conseil retient cinq (5) idées forces qu'il souhaite transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur **et, plus largement, au gouvernement.**

1. **La perspective d'une éducation tout au long et au large de la vie doit être pleinement déployée**
2. **L'éducation populaire permet de concrétiser la perspective d'une éducation tout au long et au large de la vie.** L'éducation populaire s'avère particulièrement adaptée aux personnes vivant des situations de vulnérabilité ou d'exclusion et aux collectivités qu'elles forment. Non seulement elle répond à leurs besoins éducatifs, mais elle constitue aussi un outil leur permettant de soutenir leur capacité d'agir et de se réappropriier du pouvoir sur leur vie.
3. **L'éducation populaire contribue de façon inestimable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.** L'éducation populaire favorise la démocratisation de l'espace public. « Par ailleurs, cette démocratisation de l'espace public peut également se réaliser par la contestation ou la remise en question d'orientations gouvernementales inscrites dans les politiques publiques et les plans d'action qui les accompagnent. Dans cette perspective, l'éducation populaire constitue un véhicule permettant de faire connaître de nouveaux enjeux ou de faire entendre de nouvelles voix qui peuvent ainsi avoir droit au chapitre.
4. **L'apport que fournit, sous différentes formes, l'éducation populaire à l'action publique est trop souvent ignoré.** Les pratiques d'éducation populaire contribuent à l'action publique sous différents angles. Dans certains cas, elles contribuent directement à

l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques ou de plans d'action en permettant aux participantes et aux participants à ces pratiques d'en être partie prenante

5. **L'éducation populaire est confrontée à divers obstacles qui doivent être levés.** Ces obstacles se situent sur différents plans (ex. : financement insuffisant, manque de soutien du personnel...) et ont comme effet de restreindre le déploiement des pratiques d'éducation populaire : « ce qui réduit l'accessibilité à ces possibilités éducatives et, par le fait même, affecte la mise en œuvre du droit à l'éducation de celles et ceux pour qui l'éducation populaire constituerait le parcours le plus pertinent et le mieux adapté à leurs besoins et à leurs intérêts.
6. **L'éducation populaire doit bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien accru.** Cette reconnaissance pourrait se concrétiser notamment par un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des plans d'action gouvernementaux qui portent sur des pratiques d'éducation populaire.

Chapitre 5 – Les orientations et recommandations

Trois principes doivent guider l'État dans la mise en œuvre des recommandations (p. 45) :

1. Soutenir en priorité les approches et les pratiques d'éducation populaire qui rejoignent les personnes et les collectivités en situation de pauvreté et de vulnérabilité ou encore d'exclusion ou de défavorisation;
2. Reconnaître la légitimité de l'ensemble du champ de l'éducation populaire;
3. **Assurer l'autonomie nécessaire** aux organisations et aux collectivités qui déploient l'éducation populaire.

Le CSE retient trois orientations qui comportent chacune des voies d'action, desquelles découlent des recommandations.

Note aux lecteurs.trices : Nous avons encadré les recommandations qui s'adressent aux groupes de base et aux regroupements.

Orientation 1 : Engager le Québec dans une perspective d'éducation élargie à laquelle l'éducation populaire contribue pour le mieux-être des adultes

Première voie d'action : Adopter une perspective éducative soutenant la reconnaissance de l'éducation populaire

Recommandation 1

Le Conseil recommande à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux ayant des responsabilités pouvant solliciter l'éducation populaire de prendre en considération les pratiques de ce champ éducatif dans l'élaboration et le déploiement des politiques publiques.

Recommandation 2

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur d'assumer le leadership permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'éducation

populaire et de se doter des moyens nécessaires pour garantir la mise en œuvre de cette action éducative, notamment dans le but d'orienter le Québec vers une perspective d'éducation tout au long et au large de la vie.

Deuxième voie d'action : Assurer une meilleure visibilité à l'éducation populaire

Recommandation 3

a) Le Conseil invite les organisations déployant l'éducation populaire à mettre à l'avant-plan la valeur éducative de leur action pour la faire connaître davantage.

b) Pour donner de l'ampleur à cette démarche de visibilité, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de mettre sur pied une stratégie de promotion de l'éducation populaire pour laquelle la collaboration et la mobilisation des organisations qui mettent en œuvre ses pratiques seraient recherchées.

Orientation 2 : Consolider et accroître la place de l'éducation populaire comme moyen de soutenir le développement du pouvoir d'agir des adultes et de leur capacité à jouer leurs différents rôles

Troisième voie d'action : Reconnaître l'éducation populaire comme composante centrale de l'action communautaire autonome

Recommandation 4

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de faire valoir auprès des ministères et des organismes gouvernementaux représentés au sein du Comité interministériel de l'action communautaire l'importance :

a) de l'action éducative des organismes d'action communautaire autonome pour le développement de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens ainsi que pour celui du Québec;

b) d'appliquer graduellement l'ensemble des principes avancés dans la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRSAC) afin de reconnaître le caractère éducatif de l'action communautaire autonome et de favoriser le déploiement de l'éducation populaire propre à ce milieu.

Le Conseil invite également les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome à poursuivre et à accroître leurs actions visant à assurer la mobilisation des organismes de base autour de l'importance d'intégrer l'éducation populaire au cœur de leur action, dans le respect des principes établis par la PRSAC, comme moyen de remplir leur mission et de s'inscrire pleinement en action communautaire autonome.

Quatrième voie d'action : Assurer la pérennité et le développement des pratiques d'éducation populaire des organisations qui travaillent avec des personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion

Recommandation 5

Le Conseil recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux de prendre les moyens nécessaires pour assurer la pérennité et le développement des pratiques d'éducation populaire des organisations qui travaillent avec des personnes et des collectivités en situation de vulnérabilité, de pauvreté ou d'exclusion.

Cinquième voie d'action : Garantir la pérennité de certaines structures qui favorisent l'essor de l'éducation populaire

Recommandation 6

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- a) de garantir la pérennité et le développement des organismes communautaires autonomes de formation;
- b) de promouvoir auprès des autres ministères et des organismes gouvernementaux l'importance des regroupements d'organismes d'action communautaire autonome et de leur action en éducation populaire, de façon qu'ils soient reconnus et que leur pérennité et leur développement soient assurés.

Le Conseil invite également les organismes communautaires autonomes de formation et les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome à poursuivre et à accroître leurs efforts visant à favoriser la qualité des pratiques d'éducation populaire et à mobiliser les organismes de base quant à l'importance de mettre de telles pratiques au centre de leur action.

Orientation 3 : Pérenniser et enrichir les moyens d'une éducation populaire de qualité

Septième voie d'action : Soutenir la formation des intervenantes et des intervenants

Huitième voie d'action : Développer une fonction d'observatoire des pratiques d'éducation populaire et accroître la recherche portant sur ces pratiques

Recommandation 10

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

- a) de veiller, en collaboration avec les autres ministres concernés, à soutenir des initiatives de recherche pour documenter les pratiques d'éducation populaire, les approches novatrices en cette matière et les retombées de ces pratiques;
- b) de mandater et de soutenir financièrement le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF) pour créer une fonction d'observatoire de l'éducation populaire afin de centraliser et de conserver la documentation, les connaissances et les analyses produites par les organisations actives dans ce champ éducatif ou dans le cadre de recherches, ainsi que de diffuser cette information auprès des milieux concernés.

Neuvième voie d'action : Accroître l'apport des pratiques de soutien à l'éducation populaire

Le Conseil suggère de développer le rôle de soutien que peuvent jouer respectivement les universités et les cégeps auprès des acteurs de l'éducation populaire. À cet égard, il formule les recommandations suivantes :

- 1) Dans les universités, donner de l'ampleur à une fonction de soutien aux pratiques d'éducation populaire.

Recommandation 11

Le Conseil recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur d'assurer la pérennité du Fonds des services aux collectivités, d'élargir sa portée et de lui assurer une meilleure visibilité auprès des établissements universitaires de toutes les régions du Québec. Il lui recommande également de se pencher sur les moyens qui pourraient permettre son utilisation par un plus grand nombre d'établissements universitaires.

Conclusion

« L'éducation populaire peut jouer un rôle plus important dans l'articulation d'une vision de l'éducation tout au long et tout au large de la vie : elle permet de dépasser la dimension économique de ces problèmes pour amener des personnes à mieux comprendre leur situation individuelle ou collective et à accroître leur capacité à s'acquitter de leurs différents rôles, à gagner de l'autonomie, à faire respecter leurs droits, à assurer leur propre développement et à participer à celui de leurs milieux de vie.

« En somme, une vision renouvelée de l'éducation gagnerait à intégrer pleinement l'éducation populaire comme une voie légitime d'éducation permettant d'en accroître l'accès et de répondre à certains besoins d'adultes qui ne sont pas rejoints par les voies formelles d'éducation. Les pratiques d'éducation populaire existent et sont structurées de manière à offrir des occasions éducatives de qualité. Leur reconnaissance permettrait d'inscrire le Québec dans une culture d'« éducation continue » plus vaste et plus inclusive. »

*Résumé préparé par Vincent Greason
Qui seul est responsable des oublis ou erreurs
3 décembre 2016*